



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de Seine

Mandat spécial

N° 5

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 27 AVR. 2026

OBJET : MANDAT SPECIAL DEPLACEMENT AU FESTIVAL D'AVIGNON

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1/007 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire prise sur la base des strictes dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) notamment « 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code »,

CONSIDERANT :

Que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger,

Que ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour,

Qu'à ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18-1, L. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Que les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial,

Qu'un mandat spécial est donné à Madame Fatima AAZIZ et Madame Leïla LARIK, pour un déplacement au Festival d'Avignon du 20 au 23 juillet 2026 dans le cadre de la programmation culturelle,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

ARTICLE 2 : La Commune prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement de Madame Fatima AAZIZ et de Madame Leïla LARIK, pour un déplacement au Festival d'Avignon du 20 au 23 juillet 2026 dans le cadre de la programmation culturelle pour un montant total de 1061,80 euros.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260417-DCM5-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

DIT :

Que le montant est inscrit au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **27 AVR. 2026**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boulogne Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France